



Eaux & Forêts

Magazine d'informations du Ministère des Eaux et Forêts

L'eau

SOURCE DE VIE, PRÉSERVONS LA !

FOCUS
ETATS DES LIEUX
DES RESSOURCES EN EAU



DOSSIER
UNE DIRECTION GÉNÉRALE CRÉÉE
POUR LA GESTION DE L'EAU



ACTUALITÉ LE GOUVERNEMENT ADOPTE
UNE POLITIQUE POUR LA PRÉSERVATION,
LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES FORÊTS





L'EAU SOURCE DE VIE, PRÉSERVONS LA !

L'eau source de vie est un facteur essentiel du développement socioéconomique durable. La question de l'accès à l'eau pour tous les usages (agriculture, hydraulique humaine, énergie, industrie, transport, mines, etc..) est devenu un enjeu important pour l'humanité toute entière.

Dès lors, les instances internationales l'ont inscrite dans les Objectifs de Développement Durable (ODD), plus particulièrement l'ODD-6 qui vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à assurer une gestion durable des ressources en eau. L'Etat de Côte d'Ivoire qui a très tôt compris cette exigence a développé depuis les premières années de son indépendance une politique de développement des ressources en eau pour les différents secteurs d'activités tributaires de ces ressources.



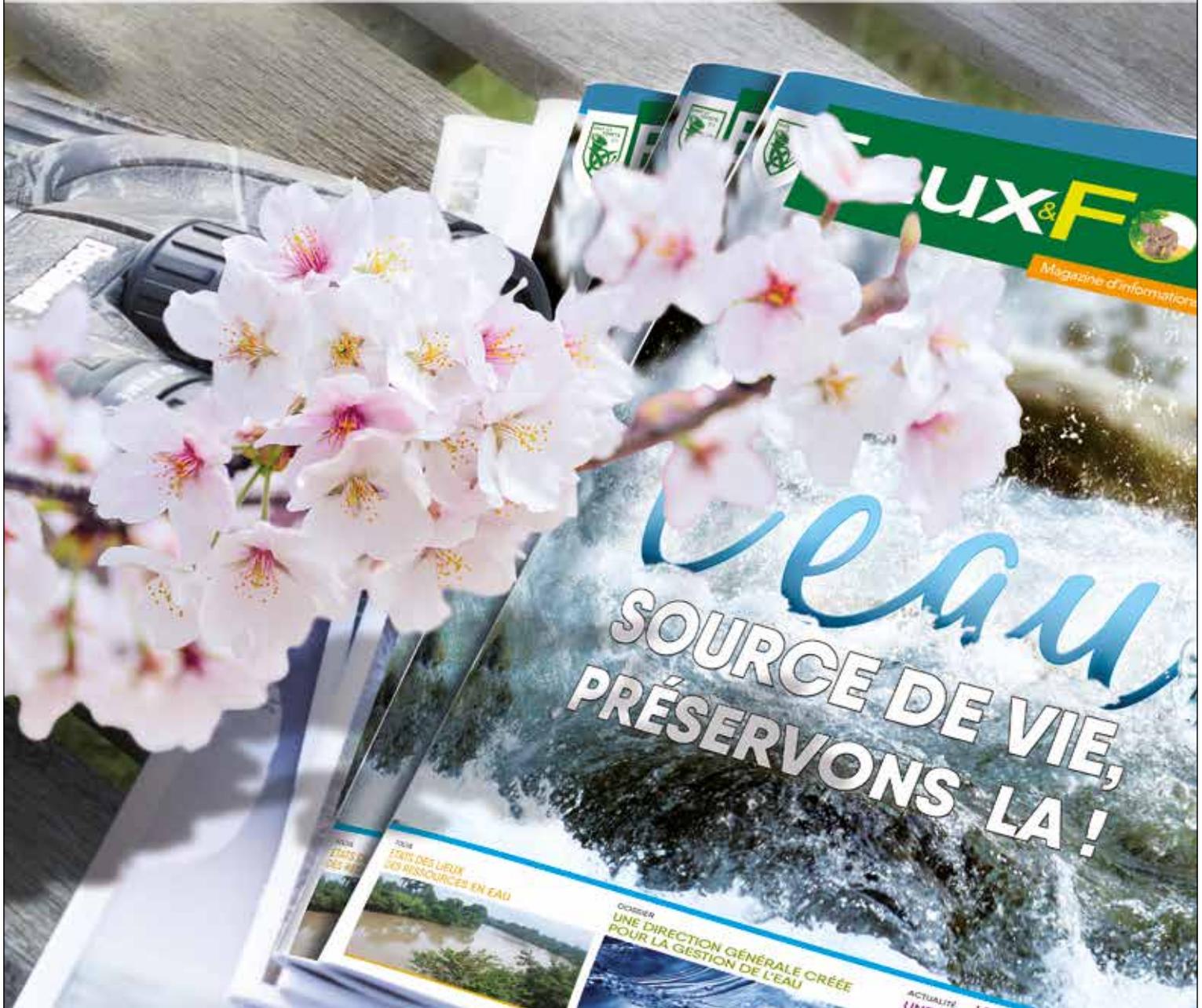
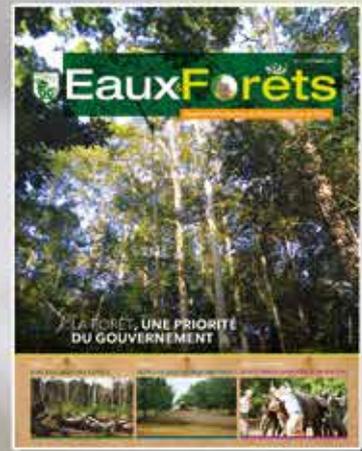
Alain-Richard DONWAHI,
Ministre des Eaux et Forêts

Par ailleurs, l'importance de l'eau a conduit plusieurs États ou organismes à la célébrer à travers le monde. C'est ainsi que l'Organisation des Nations Unies a pris des décisions importantes dans le domaine de l'eau en instituant

notamment la Journée Mondiale de l'Eau qui est célébrée le 22 mars de chaque année avec des thèmes différents. Cette année, le Ministère a célébré la 26^{ème} édition de la Journée Mondiale de l'Eau autour du thème : « Solutions pour l'eau basées sur la nature ». Il a également été créée une Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE). Celle-ci a pour mission notamment de poursuivre les réformes relatives à la Gestion Intégrée de l'Eau (GIRE), en liaison avec les ministères compétents (décret n° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts). A ce propos, l'exclusivité d'une interview sera donnée par son directeur Général.

La question de l'accès à l'eau pour tous les usages (...) est devenu un enjeu important pour l'humanité toute entière. L'Etat de Côte d'Ivoire qui a compris cette exigence a développé ... une politique de développement des ressources en eau pour les différents secteurs d'activités tributaires de ces ressources.

Loin de se laisser emporter par l'eau, qui fera l'objet du Focus dans ce présent magazine, l'actualité fera une lucarne à l'adoption de la nouvelle politique forestière. En outre, un tour d'horizon sera fait sur la brillante participation du ministère des Eaux et Forêts au SITA 2018.



SOMMAIRE



7 _ FOCUS — ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU

14 _ ACTUALITÉ — LE GOUVERNEMENT ADOPTE UNE POLITIQUE DE PRÉSERVATION, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORÊTS • JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU ET JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FORÊT • RENCONTRE DES PAYS DE L'UNION DU FLEUVE MANO GREEN CONFÉRENCES • ETATS GÉNÉRAUX DE LA ME

20 _ DOSSIER — UNE DIRECTION GENERALE CRÉÉE POUR LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

30 _ LES BREVES

34 _ VIE DU MINISTÈRE — SITA 2018

Eaux&Forêts

Directeur de publication : Alain-Richard Donwahi

Coordination : Mireille Andrée Boti
Rédactrice en chef : Dorcas Kadja

Comité de rédaction : Mariétou Djibo N'zi,
Jean François Curtis, Ester Bene Hoane,
Kouakou Michel, Col Mé Martial,
Préfet Youssouf Traoré, Prof. Fernand KOUAME
Prof. GOULA Bi Tié Albert
M. KOFFI Yao François

Site internet : www.eauxetforets.gouv.ci

Facebook : Ministère des Eaux et Forêts-RCI

Tweeter : @MINEF-CI

Youtube : Ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire





FOCUS

LES RESSOURCES EN EAU EN CÔTE D'IVOIRE

L'eau, source de vie

L'eau, source de vie et de biodiversité, est un bien mondial et sa préservation constitue l'un des principaux défis environnementaux du XXI^e siècle. En effet, cette ressource est déjà sous pression et particulièrement vulnérable au changement climatique (AFD, 2014). Dans un tel contexte, la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) apparaît comme une nécessité pour toute activité de développement économique et social.

ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU

Eaux atmosphériques

Les eaux atmosphériques sont constituées par les eaux de pluies (précipitations). La pluviométrie moyenne annuelle est estimée à plus de 1 300 mm, variant du nord au sud de 1 000 à plus 1 500 mm/an, atteignant même plus de 2 000 mm/an dans les régions de montagne. Le volume d'eau des précipitations totales annuelles

dépasse 400 milliards de m³.

Suivant l'abondance des pluies et surtout leur répartition saisonnière, on distingue quatre (04) régimes pluviométriques qui façonnent les (04) quatre zones climatiques du pays :

TYPE DE CLIMAT	PRÉCIPITATIONS ANNUELLES (MM/AN)	CARACTÉRISTIQUES DES SAISONS
Climat Soudanais	1 000 - 1 700	2 saisons (sèche, pluvieuse)
Climat Baouléen	1 500 - 2 200	4 saisons (2 sèches, 2 pluvieuses)
Climat Attiéen	1 300 - 2 400	4 saisons (2 sèches, 2 pluvieuses)
Climat des montagnes	1 500 - 2 300	2 saisons (sèche, pluvieuse)

Source : SODEXAM

La Côte d'Ivoire a des atouts pour relever le défi de l'accès à l'eau et l'assainissement et de développement des ressources hydriques pour lutter contre la pauvreté. Le pays est l'un des plus arrosés de l'espace UEMOA.

Eaux de surface

Les eaux de surface sont constituées par les fleuves, les rivières, les lacs et les lagunes répartis sur l'ensemble du territoire. Les eaux de surface sont abondantes, le pays disposant de quatre bassins versants nationaux (Bandama, Agnéby, Mè, San Pedro) et sept bassins fluviaux transfrontaliers (Volta Noire, Bia, Comoé, Niger, Sassandra, Cavally et Nuon). La Côte d'Ivoire compte environ 537 cours d'eau.

	SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT	LONGUEUR EN CI	PAYS EN PARTAGE
PRINCIPAUX BASSINS			
Cavally	28 800 Km ²	700 km	Libéria
Sassandra	75 000 Km ²	650km	Guinée
Bandama -Blanc -Rouge(Marahoué)	97.000 Km ²	1050km	
Comoé	97.000 Km ²	1 160 km	Burkina Fasso
PETITS FLEUVES CÔTIERS			
Tabou			
San-Pédro			
Niouniourou			
Boubo	5 100 Km ²		
Agnéby	8.900 Km ²		
Mé	4.300 Km ²	140 km	
Bia	8390 Km ²	120 km	Ghana
AFFLUENTS DU NIGER			
Baoulé			Mali (Niger)
Bagoué	23770 Km ²		Mali (Niger)
Gbanhala			
AFFLUENT DE LA VOLTA NOIRE			
Koulida	7 000 km ²		Ghana (Volta Noire)

Source : Etude BNETD 2000

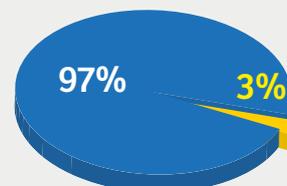
Eaux souterraines

Les ressources en eau souterraines sont contenues dans aquifères discontinus du socle précambrien fracturé qui couvre 97,5 % du territoire dans les aquifères continus du bassin sédimentaire côtier occupant les 2,5% restants. L'aquifère principal du bassin côtier se trouve dans le Continental Terminal et constitue la nappe alimentant en eau la ville d'Abidjan, captée à partir des forages. La nappe du crétacé est confrontée aux problèmes d'intrusion marine.

RESSOURCES EN EAU MOBILISABLE	VOLUME (MILLIARDS DE M3)
Eau de surface mobilisable	39
Eau souterraine mobilisable	38
Volume Total d'eau mobilisable	77

Source : Plan Directeur de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, janvier 2001

REPARTITION TERRITORIALE



- Le socle granito-gneissique
- Le bassin sédimentaire tertiaire et quaternaire

Les nappes sont estimées à 9,9 milliards de m³ avec un renouvellement annuel de 2,2 milliards de m³. Au niveau des formations sédimentaires, l'aquifère principal du bassin côtier se trouve dans le continental terminal et constitue la zone d'alimentation en eau de la ville d'Abidjan. La nappe du crétacé dans cette zone est confrontée aux problèmes d'intrusion marine. Les volumes d'eau renouvelable et non renouvelable dans les zones de socle et sédimentaire sont ainsi de 122,9 milliards de m³.

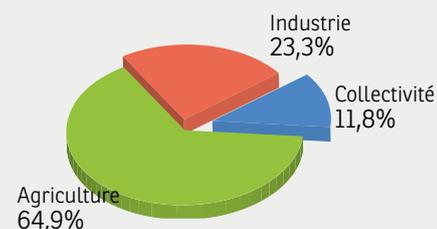
LE VOLUME D'EAU MOBILISABLE (RESSOURCES EN EAU RENEUVELABLES GLOBALES)

Eaux de surface :
29 milliards de m³/an

Eaux souterraine :
37,7 milliards de m³/an

Ressources en eau renouvelables hors du pays :
environ 1 milliards de m³/an

UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU



LA GIRE : l'option Ivoirienne

La question de la gestion de l'eau est au cœur de l'Agenda international depuis la première conférence sur l'eau de Mar del Plata tenue en 1977. Elle a été réaffirmée aux Conférences Internationales sur l'Eau et le Développement à Dublin en 1992 et de Rio+20 en 2012, et différents Forums Mondiaux de l'Eau.

Conformément aux objectifs mondiaux, les gouvernements africains, les partenaires et acteurs du secteur de l'eau tels que le Partenariat Mondial de l'Eau (GWP), le Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP/AO), le Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau (AMCOW), le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Water Integrity Network (WIN), l'UN-Water, le Programme Hydrologique International (PHI) de l'UNESCO et l'Institut UNESCO- IHE se sont engagés à appuyer toutes les actions visant le développement intégré du continent, notamment la mise en œuvre d'une stratégie pour la meilleure gestion des ressources en eau, la sécurité alimentaire, la garantie d'une production hydro-électrique, l'adaptation aux changements climatiques etc...

La Conférence Ouest Africaine sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (COA-GIRE) qui s'est tenue, en 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso), a marqué un tournant dans les approches de la gestion de l'eau au niveau régional (MINEF, 2003). A cette occasion, les pays membres de la CEDEAO ont pris l'engagement de conduire dans chaque pays un processus GIRE, devant permettre de disposer et mettre en œuvre un plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ■



JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU

La Journée Mondiale de l'Eau (JME) a eu lieu le 22 mars 2018, et a porté sur : « *Les solutions de l'eau sont dans la nature* ». Ce thème invite le monde entier à réfléchir et/ou à mener des actions sur les différentes manières dont nous pouvons utiliser la nature pour surmonter les nombreux défis de l'eau du 21^{ème} siècle, à savoir les pénuries d'eau, les événements extrêmes, la pollution des fleuves, etc...

La JME 2018 a été célébrée conjointement avec le 8ème Forum Mondial de l'Eau tenu à Brasilia au Brésil sur le thème « **Partager l'Eau** » qui place encore l'eau au cœur des enjeux du

développement durable et nous montre que nous n'avons d'autre choix que d'apprendre à gérer plus durablement cette ressource.

Enfin il est à souligner que l'année 2018 marque le début d'une nouvelle décennie internationale d'action (2018-2028) proclamée par les Nations Unies sur le thème « **L'eau pour le développement durable** », qui ambitionne d'encourager le développement durable, la gestion intégrée, la coopération et une meilleure gouvernance des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales.



DÉFINITION DU CONCEPT GIRE

L'approche GIRE a été formulée pour la première fois, lors de la Conférence Internationale sur l'Eau et le Développement à Dublin en 1992 (cf. Principes de Dublin).

La GIRE est « un processus qui promeut la gestion et le développement coordonné de l'eau, du territoire et des ressources associées de manière à optimiser le bien-être économique et social en résultant, d'une façon équitable sans compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux » (GWP, 2000).

La mise en œuvre opérationnelle du processus GIRE constitue l'un des moteurs du développement durable et vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables (ODD 6).

Il importe donc d'assurer une gestion durable des ressources en eau, en termes de qualité de l'eau, d'usage durable et efficace, de protection des écosystèmes.

Historique

Le concept GIRE s'est développé au lendemain des conférences internationales sur l'Eau et l'Environnement qui se sont tenues à Dublin et à Rio de Janeiro en 1992 (GWP, 2000).

En Côte d'Ivoire, la réforme du secteur de l'eau a débuté à partir de 1996 avec la création du Haut-Commissariat à l'Hydraulique (HCH). Cette réforme engagée avec l'appui des partenaires techniques et financiers, notamment le Département des Nations Unies pour les Affaires Économiques et Sociales (ONU/DAES) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers le projet IVC/97/008 : appui préliminaire à la GIRE en Côte d'Ivoire a permis la promulgation et la diffusion de la **loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**, l'élaboration d'un système d'information géographique sur les ressources en eau du fleuve Bandama en 1999 et la validation des documents de politique et de stratégies en matière de GIRE et du programme national hydraulique.

La Côte d'Ivoire faisait figure de pionnier en matière de GIRE en Afrique de l'Ouest, avec une réforme fondée

sur la gestion intégrée et indépendante (non liée aux utilisations) des ressources en eau, afin de faire jouer à l'eau son rôle éminemment important dans le développement durable du pays (MINEF, 2003). Malheureusement, la dissolution du HCH en 2000, suite à la crise politico-militaire n'a pas permis une mise en œuvre des réformes comme espéré au départ.

A la suite du HCH, c'est le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) qui, de par ses attributions en matière de gestion et protection des ressources en eau et conformément à la loi portant Code de l'eau, est l'Autorité chargée de l'Eau en Côte d'Ivoire (MINEF, 2003). Pour assurer la promotion de la GIRE, le Partenariat National de l'Eau de Côte d'Ivoire (PNECI) a été créé en 2006. Outre le PNECI, plusieurs institutions coopèrent dans la gestion de l'eau en Côte d'Ivoire : le Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau (AMCOW), le Water Integrity Network (WIN), le Programme Hydrologique International (PHI) de l'UNESCO, etc... ■

LE CODE DE L'EAU COMME RÉPONSE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA GIRE

La loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau constitue la base légale de la politique de l'eau de la Côte d'Ivoire.

Dans son articulation, ce code présente :

1. le régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques
2. le régime de protection des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques
3. la gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques
4. la police des eaux, les infractions et sanctions

C'est un code novateur :

Il introduit et définit une notion nouvelle : celle du domaine public hydraulique qui se compose à la fois des ressources en eau et des aménagements et ouvrages hydrauliques définis par la loi.

Droit positif moderne, il prend néanmoins en compte la notion d'eaux sacrées liées aux traditions des populations riveraines pour respecter les principes édictés : l'intérêt général et les droits acquis.



C'est un code incitatif :

Il prévoit :

la sécurisation et la protection des investissements, activités et réalisations faites au profit de l'eau ainsi que celles des aménagements et ouvrages hydrauliques.

Ce, grâce à des dispositions préventives et répressives matérialisées respectivement par une police (réglementation) des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques, la détermination des infractions à ces règles et celle des sanctions pénales encourues (amendes et /ou peines privatives de liberté). Ces dernières pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement des auteurs de ces infractions, excluant dans les cas de violations graves, la possibilité de prise en compte de circonstances atténuantes ou le prononcé de sursis (articles 107 à 127).

l'équilibre financier du secteur et la rentabilité des investissements qui y sont réalisés grâce à des mécanismes financiers : **les redevances et les primes (articles 100 à 104).**

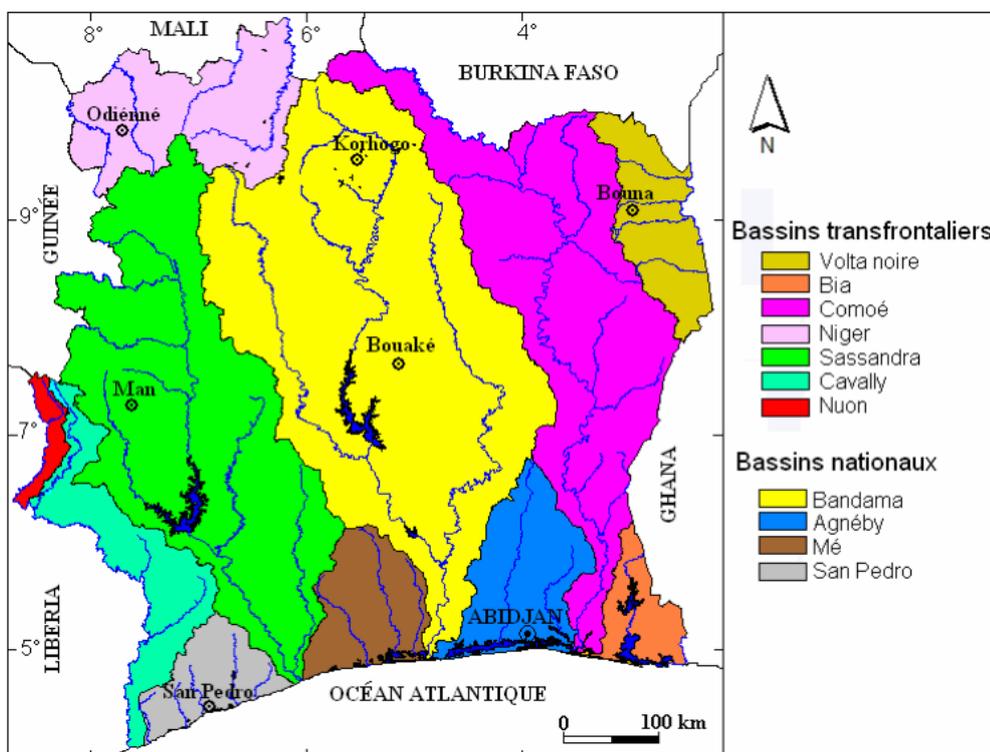
Toute personne physique ou morale utilisant les eaux du domaine public hydraulique est soumise au paiement d'une redevance fixée par l'Etat.

L'Etat peut allouer des primes pour toutes les activités tendant à une meilleure exploitation des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

De même, il est créé un fonds de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques destiné à financer les activités du secteur. Un décret pris en conseil des ministres en précise son organisation et son fonctionnement (articles 105 à 106) ■

MISSIONS DU HAUT-COMMISSARIAT À L'HYDRAULIQUE (HCH)

L e HCH avait pour mission de : élaborer un projet de loi portant Code de l'Eau et des textes subséquents ; concevoir et mettre en place des organes institutionnels de gestion intégrée des ressources en eau ; élaborer un projet de politique financière du secteur de l'eau ; formuler un plan d'actions à court, moyen et long termes en matière de gestion des ressources en eau.



Carte des bassins versants de la Côte d'Ivoire

ACQUIS DE LA GIRE

- Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau ;
- Plan Directeur de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en janvier 2001 ;
- Bilan et Perspectives, Gestion Intégrée des Ressources en Eau, en octobre 2003 ;
- Document de politique et de stratégies en matière de gestion intégrée des ressources en eau en 2004 ;
- Validation de quinze (15) décrets d'application de la loi portant Code de l'Eau en février 2008 ;
- Etat des lieux des ressources en eau en mars 2010 ;
- Hiérarchisation des problèmes des ressources en eau en mars 2010 ;
- Formulation de la vision nationale de l'eau à l'horizon 2040 en mai 2010 ;
- Élaboration et Validation du document de Politique nationale de l'eau en mai 2010 ;
- Élaboration et Validation de l'étude relative au Cadre Institutionnel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en juillet 2011 ;
- Élaboration et Validation de l'étude relative au Financement de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en juillet 2011 ;
- Élaboration et validation de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) en novembre 2011 ;
- Élaboration et validation du Plan d'Actions National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (Plan GIRE) en juin 2012 ;
- Élaboration et validation de l'étude complémentaire de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) en mai 2014 ;
- Élaboration et validation l'étude complémentaire sur le mécanisme de financement de la GIRE en mai 2014 ;
- Élaboration et validation de l'étude sur la mise en place de l'Observatoire des Ressources en Eau de Côte d'Ivoire en mai 2014 ;
- Élaboration et validation des études sur la connaissance quantitative et qualitative et la protection des ressources en eau de la Lagune Aghien en 2016 ;
- Prise de (06) décrets d'application de la loi portant Code de l'Eau 2012-2015 ;
- Prise en compte de la GIRE dans le PND 2016-2020 ;
- Restitution des résultats des études sur la Lagune Aghien en mai 2018 ;
- Création de la Direction Générale des Ressources en Eau. ■

CYCLE DE VIE DE L'EAU



■ Petit cycle ■ Grand cycle

Dans la nature, lorsqu'elle est chauffée par le soleil, l'eau des rivières, des lacs et des océans s'évapore. La vapeur d'eau qui se forme ainsi rejoint l'atmosphère. Plus elle monte en altitude, plus elle refroidit.

Elle finit par se condenser pour former des nuages de gouttelettes d'eau de pluie liquide ou de cristaux de glace. Cette eau redevenue liquide (ou solide) retombe ensuite vers la surface de la Terre et le cycle reprend.

LES ATTENTES DE LA GIRE

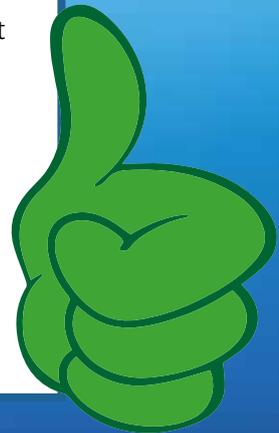
La mise en œuvre de la GIRE en Côte d'Ivoire connaîtra des avancées majeures et tangibles par l'application du nouveau cadre institutionnel prévu par le Code de l'eau :

- **une Autorité chargée de l'eau** qui assure les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de gestion des ressources en eau ;
- **des organismes d'exécution** : L'Agence Nationale de l'Eau et Les Agences de bassin, chargés de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau
- **des organes de concertation et de coordination** : Le Comité interministériel de l'eau, Le Comité National de l'eau et Les Comités de bassin ;
- **un mécanisme de financement** de la gestion des ressources en eau : le Fonds National de gestion intégrée des ressources en eau.

Source : DGRE

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- 1.** Je Ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents et le rasage.
- 2.** Je récupère l'eau de pluie en plaçant des citernes en bas des gouttières, pour arroser mon jardin ou laver ma voiture.
- 3.** Je signale les fuites d'eau aux services techniques
- 4.** Lorsque je me lave, je préfère la douche au bain car elle est moins consommatrice en eau.
- 5.** J'arrose mon jardin le soir, quand l'évaporation est réduite car les plantes en profitent mieux. Je tiens aussi compte des pluies récentes ou prévues pour ne pas arroser inutilement.
- 6.** Je ne rejette pas sans traitement des eaux usées et polluées dans le milieu naturel (rivière, lagune, lac, etc.).
- 7.** Je respecte les zones de protection des captages d'eau qui sont destinées à protéger la qualité des ressources en eau. Je n'y baigne pas mon chien et je n'y lave pas mon véhicule.
- 8.** Je ne déverse pas de substances chimiques et/ou toxiques (carburants, lubrifiants, huiles usagées, de liquides corrosifs ou d'acides, de restes de peinture etc.), dans l'évier ou dans les toilettes, et je ne les jette pas non plus dans la nature. Je les dépose dans une déchetterie ou dans des points d'apport volontaire prévus à cet effet.
- 9.** Le système d'assainissement de mon habitation (existante ou en projet) doit être en règle (faire l'objet d'une demande d'autorisation) et respecter les normes en vigueur (relatives à la construction, l'installation et l'entretien).
- 10.** Je vérifie que mes installations d'eau (le système de robinetterie, les chasses d'eau, etc.) ne fuient pas et le cas échéant, je les répare dès que possible



UN CONSEIL PRÉSIDENTIEL CONSACRÉ À LA POLITIQUE FORESTIÈRE DANS NOTRE PAYS

Le Président de la République, S.E.M. Alassane OUATTARA, a présidé, le 17 Mai 2018, au Palais de la Présidence de la République, un Conseil Présidentiel consacré à la Politique forestière dans notre pays.

Cette réunion, qui a vu la participation du Vice-Président de la République, du Premier Ministre ainsi que de plusieurs membres du Gouvernement et du Cabinet présidentiel, avait pour objectifs de faire un état des lieux du couvert forestier en Côte d'Ivoire et de définir une nouvelle politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts afin d'assurer une couverture forestière d'au moins 20% du territoire national, contre 11 % aujourd'hui.

Au terme de la séance de travail, le Ministre des Eaux



Le Chef de l'Etat SEM Alassane Ouattara

et Forêts, M. Alain Richard DONWANHI s'est félicité de la tenue de ce Conseil Présidentiel exclusivement consacré à ce sujet, ce qui dénote de la prise de conscience, au niveau du Gouvernement et surtout au plus haut sommet de l'Etat, de la nécessité de réagir face à la dégradation de notre forêt.

En effet, a-t-il souligné, la Côte d'Ivoire disposait de 16 millions d'hectares de forêts dans les années 1900. Aujourd'hui, elle n'en dispose plus que de 3,4 millions ; et face à cette situation, il était impérieux de prendre des mesures pour réaliser une extension des forêts dans le domaine rural afin d'augmenter significativement la superficie de la couverture forestière en Côte d'Ivoire ■

SERCOM



Le ministre des eaux et forêts (4ème à partir de la gauche) présentant son exposé sur la nouvelle politique.

POLITIQUE DE PRÉSERVATION, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORÊTS : 616 MILLIARDS FCFA POUR LA MISE EN ŒUVRE

Le 25 mai 2018, le ministre des Eaux et Forêts, Alain-Richard Donwahi, a animé une conférence de presse, à son cabinet pour situer les enjeux de la nouvelle politique de réhabilitation, de préservation et d'extension des forêts sensée restaurer le couvert forestier national jusqu'au-dessus du 8è parallèle.

De 16 millions d'hectares en 1900, la superficie de la forêt ivoirienne était de 3,4 millions d'hectares en 2015, soit un taux de disparition moyen de 400 000 hectares par an. Une stratégie nationale a alors été formulé pour amener le taux de couverture forestière de 11% actuellement à 20% à l'horizon 2030 en vue d'une agriculture durable. Cette stratégie a alors mué en Politique Nationale de Préservation, Réhabilitation et d'extension des forêts entérinée au

conseil présidentiel du 17 mai 2018 et adopté en conseil des ministres du mercredi 23 mai 2018.

Cette politique innove avec l'introduction de l'agroforesterie qui permettra de, non seulement réinstaller les communautés qui se seraient introduites dans les forêts classées pour des productions intensives, mais aussi, le financement du reboisement avec l'aide des partenaires privés pendant un temps déterminé sur des terres qui appartiennent à l'Etat» a indiqué le Ministre. Dans cette même veine il a affirmé **qu'il n'y aura pas de déclassement de forêts classées et que les forces spéciales viendront en renfort pour la protection des forêts.**

Cette nouvelle politique témoigne de la volonté de l'Etat ivoirien



d'avoir un nouvel outil de gestion et d'implémentation des activités forestières, de rassurer les partenaires techniques et financiers des efforts pour réduire la dégradation des forêts par des plans d'actions et de permettre aux industriels et aux populations de s'approprier désormais le rôle de l'arbre.

Nous sommes déterminés à mettre en œuvre cette politique à t-il lancé au terme de son intervention ■

Source D.K

« PAS DE DÉCLASSEMENT DE FORÊTS CLASSÉES »

Le déclassement est défini comme « la procédure par laquelle une forêt est désaffectée du domaine forestier public de l'Etat », sachant que le domaine forestier public de l'Etat est composé des forêts de protection, récréation et expérimentation (article 30 du Code forestier).

Même si, à l'article 26 du Code forestier, il est précisé que les forêts classées sont susceptibles de déclassement. Il n'est pas envisageable à ce jour de procéder au déclassement de forêts classées a martelé le ministre lors de la conférence de presse.

LES FORCES SPÉCIALES EN RENFORT POUR SÉCURISER LES FORÊTS

Le Ministère des Eaux et Forêts a décidé de se doter par décret N°2018-36 du 17 janvier 2018, d'une Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI), qui

renforcera ses capacités et ainsi lui permettra de mieux lutter contre toutes les formes de criminalité affectant la forêt, la faune et les ressources en eaux. Dans l'attente de la mise en place de ladite brigade, le Conseil Présidentiel du jeudi 17 mai 2018 qui a entériné la politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts, a décidé de mettre les forces spéciales à la disposition du ministère pour assurer cette mission de protection et d'intervention en forêts.

JFC



JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU ET JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FORÊT

ALAIN- RICHARD DONWAHI INVITE À UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE SUR LES RÉELLES POTENTIALITÉS

« Il est donc impératif de protéger nos forêts et de restaurer celles-ci pour rééquilibrer le cycle de l'eau. Il nous faut également sauvegarder nos fleuves, nos rivières, nos lacs et nos zones humides, afin de préserver notre santé et offrir à nos concitoyens une eau abondante et de bonne qualité », a indiqué le 21 mars, le ministre des Eaux et Forêts, Alain-Richard Donwahi. Ce, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des forêts et la journée mondiale de l'eau.

Ainsi, selon le ministre, cette célébration, déclarée les 21 et 22 mars par l'Assemblée générale annuelle des Nations unies, doit être une occasion d'attirer l'attention du monde entier sur l'importance de l'eau et de la forêt. « Ces deux entités intimement liées sont d'une importance stratégique et vitale pour le développement des activités socio-économiques durables », affirme-t-il.

Alain-Richard Donwahi souligne que si la journée de la célébration de la forêt est une invite à réfléchir à l'exploitation de la nature face aux défis de la préservation des forêts et des ressources en eau, celle de l'eau a pour objectif principal, la prise de conscience de tous de la nécessité d'une gestion intégrée de nos ressources en eau et d'une meilleure gouvernance de celles-ci. Ce, à travers les thèmes respectifs retenus pour l'année 2018 : « Les forêts au service des villes durables » ; « Solutions pour l'eau basées sur la nature ».

Le ministre a déploré la pollution des eaux dans les bassins hydrologiques du Bandama, du Sassandra, de la Comoé, de la Bia ainsi que dans certaines forêts classées. « Cette situation a un impact négatif sur l'environnement, sur l'exploitation des forêts, sur la santé et le bien-être social des populations, auxquels il convient d'apporter des réponses ».

Après avoir salué la déclaration du président de la République Alassane Ouattara, lors de son intervention à la tribune des Nations Unies en 2014 (l'engagement pour le développement d'une agriculture sans déforestation, et de recouvrer 20% de notre territoire



Il est donc impératif de protéger nos forêts et de restaurer celles-ci pour rééquilibrer le cycle de l'eau

de couvert forestier), le premier responsable du ministère des Eaux et Forêts a exhorté les populations à protéger et restaurer la forêt. « Il nous faut également sauvegarder nos fleuves, nos rivières, nos lacs et nos zones humides, afin de préserver notre santé et offrir à nos concitoyens une eau abondante et de bonne qualité », a-t-il poursuivi ■

K.I

UNE NOUVELLE AUTORITÉ DE BASSIN POUR GÉRER LES BASSINS DE LA COMOÉ- BIA ET TANOÉ

La CEDEAO a accompagné les pays ayant en partage les bassins versants des fleuves Comoé, Bia et Tanoé (Mali, Ghana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire) dans le processus de mise en place d'une autorité commune. Le Conseil des Ministres tenu à Abidjan le 27 avril 2018 a officiellement adopté le projet de feuille de route pour la mise en œuvre effective de l'Autorité du Bassin Comoé-Bia-Tanoé (ABCBT). La Côte d'Ivoire a été retenue comme pays devant abriter le siège de l'ABCBT et le Ministre ivoirien, Alain- Richard Donwahi assure la présidence intérimaire du Conseil des Ministres. L'Autorité du bassin de la Volta est une organisation africaine créée par les pays qui ont en partage le bassin de la Volta : Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo le 19 janvier 2007 à Ouagadougou ■



M.D

RENCONTRE DES EXPERTS



Le comité technique des experts de l'Autorité du bassin Comoé-Bia-Tanoé (Abcbt), s'était réuni les 25 et 26 avril pour baliser le terrain pour la rencontre des Ministres. L'ouverture de ce comité d'experts a été présidé par le Col. ME Martial, Directeur de Cabinet Adjoint du MINEF, représentant M. le Ministre des Eaux et Forêts.

La rencontre s'est tenue en présence du Président du Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP-AO), le Professeur Amadou Hama MAIGA qui a expliqué que GWP a toujours accompagné la CEDEAO dans toutes ses initiatives pour la promotion de la GIRE dans la région. On notait également la présence du Président du Partenariat National de l'Eau (PNE) de Côte d'Ivoire, M. Ndri KOFFI.

S.O

LES PAYS DE L'UNION DU FLEUVE MANO LANCENT UN PROJET DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Les pays de l'Union du fleuve Mano lancent un projet de gestion des ressources en eau dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Conservation des écosystèmes et gestion internationale des ressources en eau de l'Union du fleuve Mano », un comité technique multisectoriel a été installé le mardi 20 mars au cours d'un atelier marquant le début des activités dudit projet en Côte d'Ivoire.

D'un coût de 34,6 milliards et entièrement financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), ce projet vise à renforcer la gestion des ressources naturelles transfrontalières (eaux, sols, aires protégées, etc.) pour la préservation de l'environnement, la réduction de la pauvreté et la bonne coopération sous régionale autour du fleuve Mano. En effet ce financement couvre l'ensemble des quatre pays qui constituent l'Union du fleuve Mano, à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Sierra Leone et le Liberia.

« Le projet vient en appui aux populations dans le développement des moyens alternatifs pouvant générer des revenus et comprend deux composantes : la gestion intégrée des écosystèmes forestières et la gestion durable des eaux transfrontalières », à expliqué M. SORO Yamani, Directeur Général des eaux et forêts ■

A.M.

2^{ÈME} EDITION : ABIDJAN GREEN CONFERENCES



L'initiateur du projet M. Andi Costa et M. Didier Gbogou Directeur de cabinet du Ministre des Eaux et Forêts.

« **Désertification en Afrique, défis et perspectives pour les forêts ivoiriennes** », c'est le thème qu'a animé le Représentant du Ministre des Eaux et Forêts, **Didier Lohoury GBOGOU** à l'occasion de la deuxième édition de « **ABIDJAN GREEN CONFERENCES** » qui s'est tenu le Jeudi 1er mars 2018, au Sofitel Hôtel Ivoire d'Abidjan.

Pendant 20 minutes, le Directeur de Cabinet, a tenu en haleine les participants autour de 5 points à savoir la désertification, les causes de cette désertification, les conséquences, la situation de la désertification en Côte d'Ivoire, et les solutions afin de freiner son avancée. Ensuite, il s'est prêté aux questions des invités sous la modération, du Professeur **OCHOU**. Celles-ci ont notamment porté sur l'occupation des forêts classées, les grands axes de la déclaration de la nouvelle politique pour la lutte contre l'avancée du désert, l'agroforesterie, l'état des lieux des campagnes de reboisement, les mesures de protection et de surveillances des aires protégées. Juste après, cap a été mis sur le Groupe Scolaire Château d'Eau Cocody 1 et 2, sis à Cocody pour un planting d'arbres. A cette occasion, Monsieur **GBOGOU Didier Lohoury**, a réitéré la volonté du Ministre des Eaux et Forêts d'intensifier le reboisement à travers le projet « une école, 5ha de forêts ». Pour cela, il a demandé au corps enseignant de mettre un accent particulier sur le reboisement lors des séances de formation des élèves afin de les inciter à la préservation et à la réhabilitation de la forêt.

C'était la deuxième fois que l'« ABIDJAN GREEN CONFERENCES » se déroulait au bord la lagune Ebrié après l'édition de janvier 2018 ■



Planting d'arbre au groupe scolaire château d'eau cocody 1 et 2

ETATS GENERAUX DES FORÊTS DE LA REGION DE LA ME



De la gauche à droite : M. SÉREY EIFFEL, le ministre Alain-Richard Donwahi, le Président du Conseil Régional de la Mé, le ministre Patrick Achi, la ministre Anne-Désirée Oulloto et le préfet de Région de la ME.

Le Conseil Régional de la Mé a organisé les états généraux des forêts de sa circonscription, les 10 et 11 février dernier, à la Préfecture d'Adzopé. Alain-Richard DONWAHI, Ministre des Eaux et Forêts et sa collègue en charge de la Salubrité ont profité des résultats de ces 48H de travaux pour expliquer les mesures du gouvernement contre la déforestation.

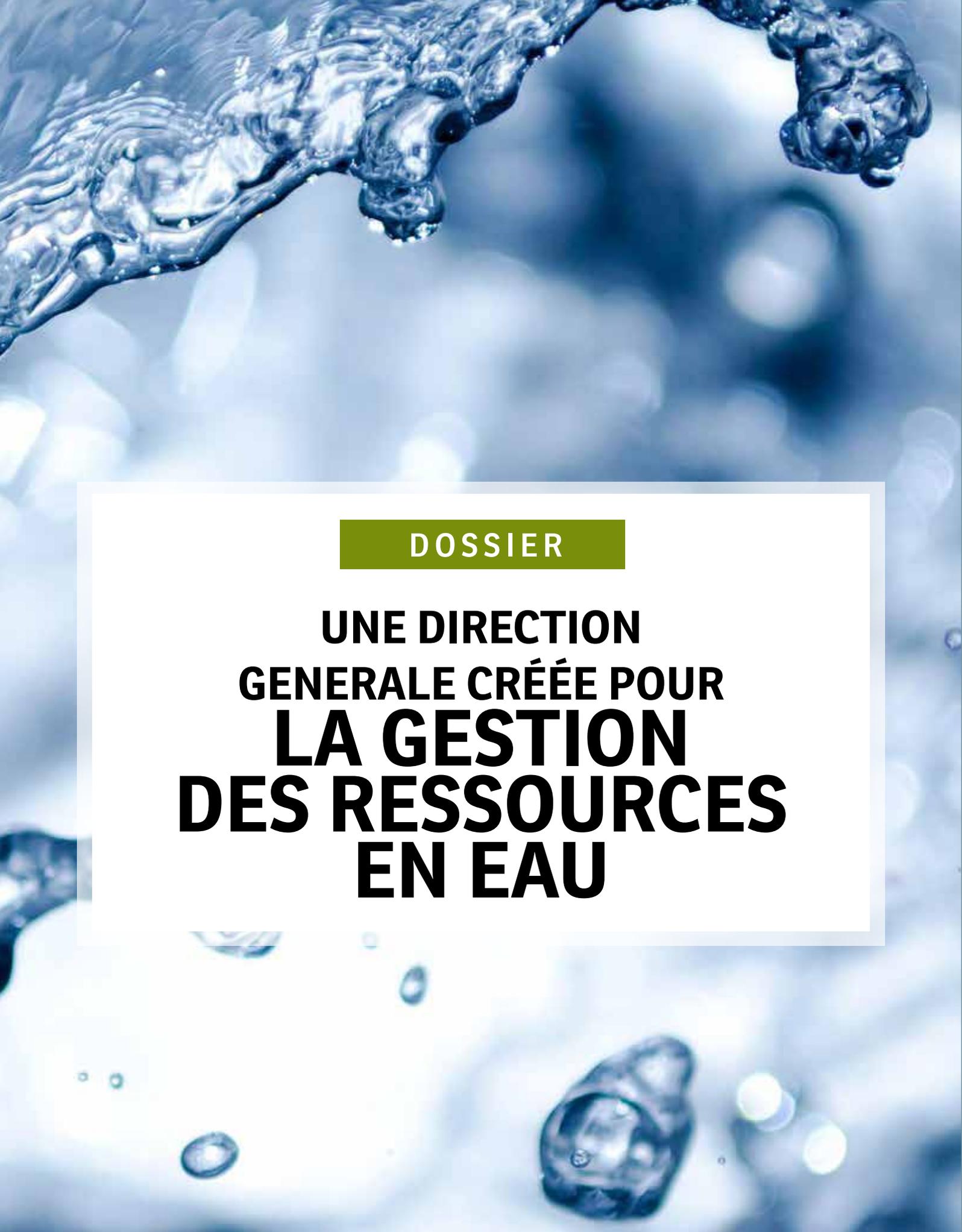
Pendant deux jours de travaux en commission, les participants à ces états généraux ont dressé l'état des lieux et identifié toutes les contraintes rencontrées par les populations et les acteurs dans la gestion du patrimoine forestier. **« Si nous ne faisons rien, dans moins de dix ans, nous n'aurons plus de forêt »** a martelé d'entrée le Ministre des Eaux et Forêts. Il a ensuite énoncé un chapelet de mesures vigoureuses, en cours pour la plupart, prises par le gouvernement pour reconstituer le couvert végétal ivoirien.

L'une d'entre elles est la destruction des plantations réalisées dans les forêts classées. **« La destruction des plantations doit annoncer clairement l'intention de l'Etat de préserver son bien. Parce que les forêts classées sont les propriétés de l'Etat »**, a expliqué l'ancien Ministre de la Défense. Il a aussi promis une traque sans merci aux orpailleurs clandestins qui pullulent dans toutes les régions du pays. **« on ne peut pas accepter qu'impunément des gens détruisent nos forêts, nos terres, donc nos vies »** a-t-il annoncé. Sur l'épineuse question de la situation des infiltrés clandestins, le Ministre n'y est pas allé de main morte. Ceux qui se sont introduits dans les forêts classées sur l'ensemble du territoire ivoirien vont être délogés. **« Nous sommes conscients des enjeux humanitaires**

qu'engendre une expulsion, mais nous n'avons plus de choix. Nous devons sauver nos forêts », a affirmé le Ministre. Se tournant vers les industriels du bois, Alain-Richard DONWAHI a souhaité qu'ils respectent le principe de reboisement compensatoire arrêté par le Gouvernement.

Il n'a pas oublié de rappeler les agents des Eaux et Forêts indélicats à l'ordre en leur rappelant les devoirs qui sont les leurs, à savoir protéger et sauvegarder les ressources forestière, faunique et en eau. **« je ne parlerai pas de complicité de certains agents, mais je dis que vous devez redoubler de vigilance. Même si vous n'avez pas les moyens de surveiller chaque bois dans chaque forêt, vous avez au moins les moyens de surveiller les routes »** a exhorté Monsieur le Ministre.

L'initiateur de ses réflexions, le Président du Conseil Régional, le Ministre Patrick ACHI, a présenté l'urgence à agir en ces termes : **« la situation de nos forêts est comparable à quelqu'un qui souffre d'hémorragie. Il faut tout de suite prendre les dispositions pour que le sang ne coule plus. Si on veut à ce stade, réfléchir à des textes, si on veut accorder plus de temps aux discours, peut-être qu'avant même d'accorder nos violons il n'y aura plus de forêts à sauver »**. Pour lui, l'heure n'est plus aux belles paroles, mais plutôt aux actions ■

A dynamic background image featuring a large splash of water at the top, with numerous smaller water droplets and bubbles scattered throughout the frame. The overall color palette is a range of blues, from light sky blue to deep, dark navy blue, creating a sense of movement and freshness.

DOSSIER

**UNE DIRECTION
GENERALE CRÉÉE POUR
LA GESTION
DES RESSOURCES
EN EAU**

MISSION

Selon le décret N° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts, la Direction Générale des Ressources en Eau a pour mission :

- De mettre en œuvre la politique de l'Eau ;
- De coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- D'assurer la mise en œuvre du Code de l'Eau ;
- De mettre en œuvre le plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau
- De promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau ;
- De promouvoir l'appui et le suivi des projet et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes des bassins nationaux et internationaux ;
- D'assurer le suivi des conventions et accord internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau ;
- De promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau ;
- D'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques ;
- D'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ;
- D'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau
- D'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants ;
- D'assurer le contrôle le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans programmes et projets ;
- D'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau.



Le bandaman

LES GRANDS DEFIS

Gestion Sectorielle

L'eau est un patrimoine commun national. La ressource en eau doit être préservée, protégée et exploitée de façon à satisfaire les besoins actuels, sans compromettre ceux des générations futures. Pour mieux encadrer la gestion de l'eau en Côte d'Ivoire, une vision nationale à l'horizon 2040 a été formulée comme suit : « **une Côte d'Ivoire où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et viable pour le développement socio-économique et la coopération sous régionale dans un environnement de développement durable où chaque personne a accès à l'eau saine pour tous les usages et à un assainissement adéquat** ».

Le principal enjeu de la gestion de l'eau, c'est de conduire chaque secteur d'activité, chaque individu à s'engager résolument pour une mise en œuvre réussie de la GIRE, le pilier sur lequel repose la Politique Nationale de l'Eau (MINEF, 2010). Cette politique s'articule autour de treize (13) axes stratégiques et s'appuie sur les enjeux du développement durable, à savoir l'équité sociale, l'efficacité économique et la durabilité écologique.

Equité sociale

Le droit à l'eau est un droit humain fondamental. Pour répondre aux aspirations légitimes de la population ivoirienne l'un des impératifs est l'approvisionnement en eau en quantité suffisante et accessible à tous les usagers, selon les normes de qualité et à un coût abordable.

Aussi, l'un des axes stratégiques de la Politique Nationale de l'Eau vise-t-il à adopter et à appliquer les réformes juridiques et réglementaires de la GIRE (MINEF, 2010). Ceci passe par l'accélération de la mise en place d'un cadre de concertation de tous les acteurs (Organisations Non Gouvernementales, Partenaires Techniques et Financiers, collectivités) à tous les échelons afin d'assurer la gestion, la protection, la restauration et la mise en valeur de cette ressource si vitale et si déterminante pour les populations et pour notre avenir commun.

L'implication des usagers, des planificateurs et des décideurs au développement des ressources en eau, à la promotion de l'égalité, de l'équité et du genre et à la promotion des valeurs culturelles et spirituelles relatives à l'eau constitue l'un des grands défis de la GIRE en Côte d'Ivoire.

Efficacité économique

La ressource en eau est reconnue comme un bien

économique. En effet, le développement de la plupart des secteurs d'activités socio-économiques (agriculture, pêche, hydro-électricité, etc...) est tributaire des ressources en eau. C'est pourquoi, sa gestion exige une approche globale qui concilie le développement socio-économique et la protection des ressources naturelles (Gbangbazo, 2004).

A cet effet, le processus GIRE qui implique une gestion consensuelle et participative des ressources en eau entre plusieurs parties prenantes ayant des intérêts divergents, parfois concurrentiels et des positionnements variés et à différents niveaux contribue sans conteste à la durabilité de l'économie ivoirienne. Il faut alors mettre en place des mécanismes de financement innovants (Kouadio, 2011) tels que le Fonds de Gestion des Ressources en Eau, des Aménagements et Ouvrages Hydrauliques (article 105 de la loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau) et des outils de régulation de l'accès aux ressources (JICA, 2001 ; MINEF, 2012 b).

Durabilité écologique

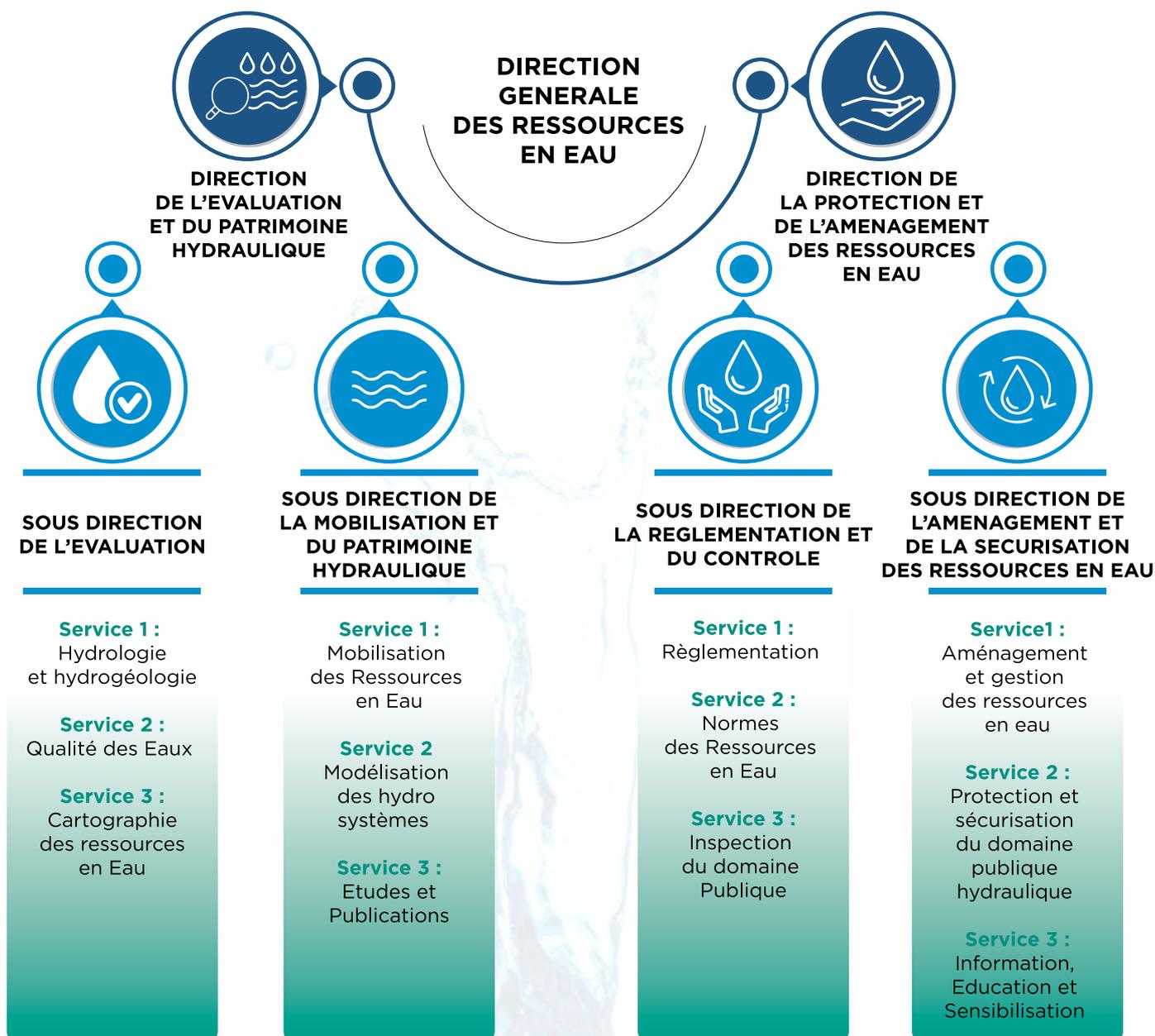
Le secteur de l'eau occupe une place importante dans le développement durable de la Côte d'Ivoire. La volonté de progrès et le programme national de développement (PND 2016-2020), pour l'émergence du pays à l'horizon 2020, nécessitent de ne pas compromettre l'avenir. Pour ce faire, il faut garantir non seulement l'exploitation optimale des ressources en eau, mais aussi il faut préserver les équilibres écologiques.

Il importe alors de définir des objectifs de qualité et quantité pour chaque bassin hydrologique et mettre en œuvre des stratégies d'assainissement et des mesures de protection des ressources. Les études en cours sur la lagune Aghien visent à définir des mécanismes de protection des ressources en eau (périmètres de protection, mesures éco-citoyennes, interdictions de certaines activités dans les environs de la Lagune, etc...) en application du décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

De nombreux principes admis par la politique de l'eau en Côte d'Ivoire sont les principes de précaution, de prévention, de correction, de participation, d'usager-payeur, de pollueur-payeur, de planification et de coopération doivent être appliqués pour protéger les ressources et assurer la durabilité écologique.

ORGANIGRAMME

Direction Générale des Ressources en Eau



PROBLEMES RENCONTRÉS DANS LE SECTEUR DE L'EAU EN COTE D'IVOIRE

Les problèmes rencontrés dans le secteur de l'eau en Côte d'Ivoire sont d'ordre juridique institutionnel, financier, environnemental et social.

Au plan juridique la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau constitue l'instrument juridique de référence pour assurer la gestion et la valorisation des ressources en eau. Ce code définit les mécanismes de gestion intégrée des ressources en eau, consacre la notion et la définition du domaine hydraulique, renforce la législation nationale sur l'environnement et le cadre institutionnel du domaine de l'eau, institue la gestion par bassin versant hydrologique et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau (JICA, 2001).

Au niveau organisationnel, les organismes de gestion des bassins prévus par le cadre institutionnel n'ont toujours pas vu le jour et l'absence de ces institutions engendre une gestion par secteur d'activité pourtant contraire aux principes de gestion intégrée. Les politiques sectorielles mises en œuvre ont fait apparaître des difficultés de gestion et des conflits d'usages à divers niveaux dans le secteur de l'eau. En effet, les usages des ressources en eau relèvent d'activités différentes, qui obéissent chacune à sa logique et peuvent devenir conflictuels sans une politique de l'eau adéquate (Coulibaly, 2011).

Au niveau réglementaire, la prise de décrets d'application du Code de l'Eau n'a pas encore connu d'avancée notable au niveau du Gouvernement depuis leur validation en atelier en 2010. C'est donc dans la gouvernance du secteur de l'eau que réside les

causes profondes de la crise de l'eau. La mauvaise gouvernance découle de la non mise en œuvre actuellement du cadre institutionnelle et, cela nourrit les inégalités en matière d'accès au service et la gestion de la ressource.

La Côte d'Ivoire, comme la plupart des pays en développement, fait appel aux appuis extérieurs pour soutenir sa politique d'investissement dans le secteur de l'eau. Le poids élevé de la dette est resté pendant longtemps un handicap majeur pour la réalisation des investissements par l'Etat dans les infrastructures afin de suivre le rythme de croissance des besoins de la population et permettre aux couches défavorisées l'accès aux services de base (MINEF, 2003). Aujourd'hui le budget mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts pour poursuivre le processus GIRE est très faible et ne lui permet pas de remplir efficacement cette mission.

Sur le plan environnemental, les menaces qui pèsent sur les ressources en eau sont de natures diverses. Les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles dans le milieu naturel sans traitement efficace et le transport des déchets solides par les réseaux de drainage dégradent la qualité des eaux. Les effets perceptibles sont l'eutrophisation des eaux de surface et la recrudescence des maladies liées à l'eau. Cette pollution rend onéreux le traitement de ces eaux pour la consommation.

Le changement climatique et la modification des états de surface ainsi que l'érosion hydrique des sols entraînent un amenuisement de la recharge des aquifères et un faible niveau de stockage des retenues sur l'ensemble du pays (Goula et al., 2006 ; Kouamé, 2011).

Sur le plan social, la participation effective des populations surtout celles du monde rural à l'exploitation des ouvrages et aménagements hydrauliques est amoindrie à cause du contexte socio-économique difficile (Jourda, 2011).

En somme, la problématique de la gestion durable de l'eau en Côte d'Ivoire se pose en termes de non opérationnalisation du cadre institutionnel de la GIRE, des difficultés de mobilisation des ressources financières et de leur allocation judicieuse, d'utilisation anarchique des ressources en eau, de la maîtrise insuffisante de la pollution et de l'émergence de conflits entre usagers, de la dégradation continue des ressources en eau liées à des facteurs climatiques et anthropiques. ■



LE ROLE DES ACTEURS DE L'EAU

ONAD



Trois missions majeures :

1. Assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales. Assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats.

2. La Maîtrise d'Ouvrage Délégué des Projets. Effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat.

3. La supervision des contrats d'exploitation. Veiller à la régularité des contrats d'exploitation.

SODECI



La SODECI, société privée de service public, est liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par des contrats d'affermages eau potable et assainissement. Ces contrats avec l'Etat permettent à la SODECI d'exploiter, d'entretenir et de renouveler les ouvrages existants. La SODECI dispose aussi de l'entière responsabilité de la gestion des clients.

ONEP

Les missions de l'onep sont les suivantes :

- La conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des services publics d'eau potable ;
- La gestion des actifs et des immobilisations de l'Etat et des Collectivités Territoriales relatifs au patrimoine de l'Hydraulique Humaine, en assurant le suivi de l'utilisation par les gestionnaires délégués qui en disposent ;
- La maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable ;
- La planification de l'offre et de la demande en matière d'eau potable ;
- La régulation des attributions et le contrôle des concessionnaires et des opérateurs producteurs indépendants au niveau technique, financier et administratif ;
- L'arbitrage des différends entre

opérateurs ou entre opérateurs et usagers ;

- La défense des intérêts des usagers en s'assurant du respect des obligations du service public et en gérant les réclamations des utilisateurs ;
- Le suivi du respect de la réglementation et des Conventions passées par les opérateurs du secteur de l'eau potable ;
- La soumission de toute proposition à l'Etat et aux Collectivités Territoriales pour recommandation, pour chaque opérateur et du niveau de tarif qui garantisse l'équilibre financier du secteur ;
- L'émission d'avis sur les concessions ou les autorisations d'exploitation et sur les textes réglementaires en matière d'eau ;
- Le contrôle, la protection et la surveillance des ressources en eau susceptibles de servir à la production d'eau potable ;
- La gestion des loyers résultant de la location ou de la mise à disposition du patrimoine public



ou privé de l'Etat dans le secteur, notamment par leur perception, leur comptabilisation et leur affectation ;

- La gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'eau potable ;
- La gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'eau potable.

ORPAILLAGE CLANDESTIN UNE MENACE RÉELLE

La Côte d'Ivoire est décidée à s'attaquer à l'orpaillage clandestin en pleine recrudescence dans le pays. Une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration afin de lutter durablement contre un phénomène qui « gangrène » l'économie et la société.

L'orpailleur clandestin à la peau dure. En 2014, avec la mise en place du Programme national de rationalisation de l'orpaillage, le ministère ivoirien en charge de l'Industrie et des Mines s'était convaincu d'avoir porté un coup décisif au phénomène : les 429 sites clandestins actifs sur le territoire national avaient été fermés, des centaines d'orpailleurs clandestins avaient été interpellés et des quantités importantes d'armes, de matériels d'exploitation, de produits chimiques et de stupéfiants saisis.

Mais il fallait bien compter avec la détermination des acteurs d'un secteur réputé fort lucratif : un gramme d'or vaut l'équivalent de 25 000 FCFA, soit environ 38 euros, selon certaines sources. En à peine un an, le phénomène a repris de plus bel. Fin 2016, 185 sites d'orpaillage clandestins ont été dénombrés dont 142 anciens sites recolonisés et 47 nouveaux sites.

La question a été au centre d'un séminaire organisé les 14 et 15 juin dernier par le ministère ivoirien de l'Industrie et des Mines. L'objectif était de faire le point des actions menées et « identifier les actions en vue d'éradiquer définitivement ce fléau qui gangrène notre économie et notre société » a indiqué le ministre Jean-Claude Brou, en charge de ce département ministériel. Le fait est que l'orpaillage clandestin tend à coloniser toutes les régions du pays avec des conséquences désastreuses. Dans les zones impactées, il faut compter avec la déforestation incontrôlée, la dégradation des sols qui deviennent impropres à la consommation, la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques

du fait de l'utilisation de produits chimiques interdits tels que le mercure et le cyanure. Mais pour les communautés villageoises, la conséquence immédiate est la difficulté de cohabitation avec l'afflux massif d'individus qui s'installent aux abords des villages alors confrontés à l'insécurité, à la prostitution, à la drogue, etc.

Récemment encore, le pays s'est ému de la pollution de la rivière BIA, un plan d'eau qui sert de frontière avec le Ghana voisin, du fait des activités d'orpaillage clandestin.

Par ailleurs, au-delà de la répression contre l'orpaillage clandestin qui s'organise, la Côte d'Ivoire entend accorder des autorisations à de petites unités artisanales pour la reconversion des orpailleurs avec l'idée « d'arriver à un développement harmonieux de l'exploitation minière à petite échelle à côté du secteur minier industriel » a relevé Jean-Claude Brou, ancien ministre en charge des mines. Il faut noter que « près de 45 autorisations d'exploitation artisanal et semi industriels » ont déjà été délivrées.

La Côte d'Ivoire qui avait durant les premières années de son indépendance, accordé peu d'intérêt à son sous-sol, a entrepris ces dernières années sa mise en valeur, convaincue de son potentiel. Sur les 200 permis de recherche en cours de validité, les trois quarts concernent l'or. Fin 2016, le pays a produit 25 tonnes d'or extraits par les 4 multinationales en activité. Et deux autres unités industrielles devraient ouvrir courant 2017. ■

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PROCEDURE D'OCTROI
D'UNE AUTORISATION

1

**RETRAIT DU FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION**

Le pétitionnaire procède au retrait auprès du service comptabilité d'un formulaire de demande d'autorisation, à renseigner.

2

DÉPÔT DU DOSSIER TECHNIQUE

Le pétitionnaire adresse un dossier technique de demande d'autorisation au Ministre des Eaux et forêts. Le dossier technique est constitué par la version originale du formulaire renseigné, accompagné de trois (03) copies et d'un certain nombre de documents annexes dont la liste est établie à la dernière page dudit formulaire. Un récépissé de dépôt est délivré au pétitionnaire à la réception du dossier technique par les services de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE).

3

ANALYSE DU DOSSIER TECHNIQUE

Une réunion du Comité Technique d'Analyse (CTA) est convoquée dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier technique, pour procéder à son analyse. Le CTA regroupe les experts en réglementation, hydrologie, infrastructures, qualité de l'eau et SIG.

4

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête, la Commission spéciale met à la disposition du public, au siège des communes concernées, le dossier de l'enquête (la demande de l'intéressé, les pièces qui l'accompagnent et un registre des observations, coté et paraphé, destiné à recevoir les observations et réclamations des tiers. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique, le procès-verbal et le registre des observations sont transmis au Ministre des Eaux et Forêts, par la commission, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'établissement dudit procès-verbal.

A la conclusion dudit procès-verbal, deux (02) cas de figures peuvent se présenter :

5

**DÉLIVRANCE DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OCTROI DE L'AUTORISATION**

Le Ministre des Eaux et Forêts dispose d'un délai de un (1) mois, à compter de la date de réception du projet d'Arrêté d'autorisation, pour délivrer l'autorisation.

L'Arrêté portant octroi de l'autorisation comporte:

PROCEDURE
DE DECLARATION

1

**PRISE DE CONTACT AVEC LA CELLULE
D'INFORMATION**

Le pétitionnaire (toute personne physique ou morale souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux, ou faire des aménagements, ou mener une activité soumise à déclaration) s'adresse à la cellule d'information, en vue de se renseigner sur la procédure de délivrance de l'acte.

2

**RETRAIT DU FORMULAIRE DE
DÉCLARATION**

Le pétitionnaire procède au retrait auprès du service comptabilité, d'un formulaire de déclaration, à renseigner en trois (3) exemplaires.

3

DÉPÔT DU DOSSIER TECHNIQUE

Le pétitionnaire adresse un dossier technique de demande d'autorisation au Ministre des Eaux et Forêts. Le dossier technique est constitué par la version originale du formulaire renseigné, accompagné de trois (03) copies et d'un certain nombre de documents annexes dont la liste est établie à la dernière page dudit formulaire. Un récépissé de dépôt est délivré au pétitionnaire à la réception du dossier technique par les services de la DGPPE.

4

ANALYSE DU DOSSIER TECHNIQUE

Une réunion du Comité Technique d'Analyse (CTA) est convoquée dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier technique, pour procéder à son analyse.

5

**VISITE TECHNIQUE SUR LE SITE DU
PROJET**

Elle survient dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de la date du CTA.

6

**DÉLIVRANCE DU RÉCÉPISSÉ DE
DÉCLARATION**

Le Directeur Général des Ressources en Eau délivre le récépissé dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la réception du projet de récépissé de déclaration.



INTERVIEW

COLONEL EHOUSSOU NIANZOU BAPTISTE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RESSOURCES EN EAU

Le service communication s'est entretenu avec le nouveau directeur général des ressources en eau. Les échanges ont porté sur plusieurs sujets relatifs à l'eau. Ci-dessous les grands points de cette rencontre.

Pouvez-vous nous donner l'implication réelle de votre ministère dans l'approvisionnement en eau sur le territoire ivoirien ?

L'approvisionnement en eau sur le territoire national se fait à partir des ressources en eau disponible. On distingue :

les eaux de surface composées :

- des cours d'eau et de leurs affluents et défluent ;
- les sources ;
- les retenues d'eau naturelles et artificielles ;
- les lagunes ;
- la mer territoriale

les eaux souterraines :

Elles sont disponibles partout sur le territoire,

souvent avec des conditions très variables de stockage et d'accessibilité dans les principales formations géologiques.

Le MINEF gère l'eau en tant que ressource et sécurise l'ensemble des ouvrages de mobilisation (les forages, les conduits d'eau, les ouvrages de captage, les stations de pompage, les barrages...)

Cette gestion vise :

- la protection des eaux contre toute forme de pollution ;
 - la mobilisation des ressources en eau ;
 - le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques... ;
- dans le souci de l'alimentation en eau potable des populations.

La Nappe phréatique d'Abidjan a presque atteint sa limite d'exploitation

Il revient de façon récurrente que la nappe phréatique d'Abidjan est fortement touchée, pouvez-vous confirmer cette information ? si oui quelles sont les conséquences sur notre patrimoine naturel ?

La ville d'Abidjan et ses environs sont alimentés en eau potable à partir des prélèvements d'eau effectués dans la nappe du Continental Terminal, appelée communément « nappe d'Abidjan ».

Le bilan d'utilisation de cette nappe indique qu'elle a presque atteint sa limite d'exploitation. En effet, la production actuelle des neuf unités de traitement d'eau potable de la ville d'Abidjan, sans compter les prélèvements d'eau par des forages privés, se situe autour de **120 millions de m³ par an** tandis que le volume maximal de prélèvement envisageable sans danger pour la nappe est de **130 millions de m³**. Les besoins actuels en eau potable de la ville sont évalués à **170 millions de m³ par an** et ceux-ci ne cessent de croître.

Le code de l'eau a été adopté en 1998, L'inexistence des décrets d'application n'est-il pas un obstacle à la gestion durable de l'eau en Côte d'Ivoire ?

Six décrets d'applications sur l'ensemble des décrets proposés ont été signés et sont disponibles. Plusieurs décrets essentiels devant permettre une mise en œuvre aisée de la GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) qui ont été proposés demeurent sans suite. Il s'agit notamment :

- Du décret portant politique nationale de l'eau ;
- décret portant organisation et fonctionnement du Fonds de Gestion des Ressources en Eau, Aménagements et Ouvrages Hydrauliques, en Abrégé « FGIRE »
- Du décret fixant les régimes et les conditions d'utilisation des eaux autres que celles destinées à l'alimentation humaines...

Cette situation bloque quelque peu la mise en œuvre efficiente du code de l'eau.

Les tracasseries du bassin du gourou demeurent malgré tous les efforts du gouvernement, quelles sont les actions qui n'ont pas été prises en compte pour la résolution définitive de ce problème.

La résolution sectorielle du phénomène du bassin

du gourou est à l'origine des échecs successifs. La vision intégrée qui sous-tend la stratégie actuelle de la résolution du problème semble être efficiente. Les différents acteurs s'étant mis ensemble certains problèmes en amont du bassin ont été réglés. Des bassins d'orages initialement squattés ont été entièrement libérés. Des zones mises à nu ont fait l'objet de reboisement.

La plupart des affluents sont interconnectés (Bia, Tanoé etc.. ;) avec les eaux des pays frontaliers, existe-t-il un affluent spécifique à la Côte d'Ivoire ?

Les cours d'eau Bia, Tanoé et Comoé sont transfrontaliers. La Comoé prend sa source au Burkina tandis que la Bia et la Tanoé prennent leurs sources au Ghana. La gestion des cours d'eau se faisant par bassin, dans le bassin Bia-Comoé-Tanoé il existe des rivières côtières comme les rivières Soumié, Ehania et Eholié entièrement incluses dans la portion nationale du bassin.

Les usines, intervenant dans des fabrications industrielles, implantées en bordure d'eau (rivière, canal ou mer) sont souvent impliquées dans la pollution de ces cours d'eau par le rejet de leurs eaux usées. Que font les structures de l'état en collaboration avec les industriels pour diminuer les diverses pollutions afin de rétablir une certaine qualité de l'eau.

Aujourd'hui, la protection des cours d'eau contre leur pollution liée aux rejets d'effluent en provenance d'installations industrielles est du ressort du CIAPOL du Ministère de l'environnement et du développement durable par le biais du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du ministre chargé de l'Environnement. L'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du ministre chargé de l'Environnement ■

SERCOM

UN CODE DE DEONTOLOGIE POUR LES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS

Le Ministère des Eaux et Forêts, a organisé un atelier, les mardi 27 et mercredi 28 mars 2018, à l'Hôtel Palm Club de Cocody, à l'intention des agents techniques des Eaux et Forêts.

Un code de déontologie contenant les droits et obligations des agents techniques des Eaux et Forêts a été élaboré en 2017 en vue d'encadrer le comportement de ces derniers. Et c'est pour examiner, amender, et valider le document rédigé à cet effet que cet atelier a été initié afin qu'il (le document) soit présenté en Conseil des Ministres. « Il est bon que nous sachions que c'est dans le contexte d'une Administration respectant les règles d'éthique et de discipline, que nous disposerons des meilleurs atouts pour plaider auprès du Gouvernement l'amélioration des conditions de travail et de vie de nos collaborateurs » a expliqué le Représentant du Ministre des Eaux et Forêts, le Colonel ME Kouamé



Photo de famille

Martial, par ailleurs Directeur de Cabinet Adjoint lors de cette rencontre de réflexions. Le Colonel Mé, a émis le vœu, que cet atelier soit le point de départ d'une nouvelle Administration forestière, débarrassée de ses tares et animée par des agents soucieux du respect des règles établies et de leur image dans la société ivoirienne ■ B.S

SEANCE DE TRAVAIL DE L'OIBT AVEC LE MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS

27 février 2018 : Le Ministre des Eaux et Forêts, Alain-Richard DONWAHI a reçu en séance de travail à son cabinet, le Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux, Gerard DIERTERLE.



7^{ème} à partir de la gauche, Le ministre des Eaux et Forêts et Le Directeur Exécutif de l'OIBT, M. Gérard DIERTERLE

Venu s'enquérir de l'état d'avancement de la phase 1 du projet de réhabilitation et de restauration des forêts dégradées en Côte d'Ivoire financé par son organisation, le Directeur Exécutif de l'OIBT a « affirmé au Ministre son entière satisfaction ». Pour lui, le projet a tenu ses promesses, surtout dans une zone aussi sensible que celle de l'ouest, eu égard aux récents événements qui ont secoués la forêt

classée de Goin-Débé. Ce Projet qui avait un enjeu social a pu ainsi « rétablir la cohabitation entre les populations autochtone, allochtone et allogène ». « Il a aussi réussi à maintenir la forêt dans un bon état, en redéveloppant les ressources qui la constituent ». Il a clos son propos en évoquant la possible mise en œuvre d'une deuxième phase « Je pense que c'est une approche prometteuse qui augure

de bonnes perspectives ». Pour rappel, le coût global de la phase 1 du projet de réhabilitation et de restauration des forêts dégradées en Côte d'Ivoire est de 2 millions de dollars US (1 milliard de FCFA), et a été exécuté sur une période de 5 ans. Il a comporté 3 volets à savoir la cohésion sociale, la sécurité et l'autosuffisance alimentaire et celui de la reconstitution forestière ■ S.O



LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DANS LA FORÊT CLASSÉE DE GOIN-DEBE

Dans le cadre du Plan National de lutte contre les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC), la Commission Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des armes légères et de Petit Calibre (ComNat-ALPC) procède à une vaste opération de sensibilisation et de collecte des armes dans la région du Cavally, plus précisément dans la forêt classée de Goin Débé. La salle Alassane Ouattara du Conseil régional de Guiglo a abrité, ce mardi 27 avril 2018, la cérémonie de lancement des activités de cette campagne. Persuadée que la circulation illégale des armes constitue une véritable menace pour les communautés, suite aux affrontements intercommunautaires survenus dans cette région, cette mesure vise à éviter que la forêt classée ne demeure le lieu de l'insécurité et de l'instabilité. Elle ambitionne, à cet effet, de collecter 600 armes et 5000 munitions sur la période de 3 mois que va

durer le projet d'urgence. La rencontre a enregistré la participation des autorités administratives, politiques, militaires, traditionnelles, du Directeur Général de la SODEFOR et du senior management de la ComNat-ALPC, qui ont largement expliqué l'importance de cette opération d'urgence de dépôt volontaire des armes. Le Colonel Sangaré Mamadou, Directeur Général de la SODEFOR s'est félicité du travail conjoint que mènent les deux structures pour restaurer la paix dans la région du Cavally.

Nous restons, par ailleurs, convaincus que l'atteinte des résultats de ce projet constituera un réel soulagement pour les populations des départements de Guiglo, Bloléquin et Taï dans leurs efforts pour garantir un environnement sain et protecteur dans le grand ouest ■

K.D

INSTALLATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE AU MINEF

Le Ministre a procédé à l'installation du CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORETS le jeudi 1er Mars 2018 à 16h dans la Salle de Conférence du Ministère des Eaux et Forêts. Selon le Décret 2017-634 du 4 Octobre 2017 fixant la composition, les modalités de nomination des membres, la compétence, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Discipline de l'Administration des Forêts, ce conseil comprend 9 membres et est dirigé par un président et un vice-président qui sont respectivement l'Inspecteur Général du Ministère des Eaux et Forêts et le Directeur Général des Eaux et Forêts. A.M



Vue des participants



YAMOOUSSOUKRO : RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES ACTEURS NON ÉTATIQUES, PARTIES PRENANTES DU SECTEUR FORESTIER IVOIRIEN



Du 23 au 25 avril 2018, une session de formation a rassemblé, entre autres, des représentants d'ONG exerçant dans le domaine du bois, de la protection de l'environnement et de la défense des droits humains, ainsi que ceux de l'association des propriétaires de terrain naturel, de groupements des exploitants forestiers et de produits secondaires de la forêt (charbon), de la société civile et des artisans du bois.

Ces acteurs non-étatiques étant invités à recueillir des informations crédibles et vérifiables sur l'application des lois forestières et les problèmes spécifiquement liés à la gouvernance forestière. «Ces acteurs utiliseront ces informations pour encourager les gouvernants à prendre des mesures qui s'attaquent directement aux problèmes identifiés a expliqué le coordonnateur du projet ■ D.R.

JOURNÉE DU FLEGT : PREMIÈRE ÉDITION

Président de cette première édition de la JOURNÉE FLEGT, tenue le 26 avril 2018 à Abidjan, le ministre des Eaux et Forêts, Alain-Richard DONWAHI a annoncé que le Gouvernement ivoirien est déterminé à poursuivre et à formaliser l'ensemble des réformes engagées afin de reconquérir et d'assurer la gestion durable de son patrimoine forestier.

C'est pourquoi, selon lui, le pays et l'UE (Union Européenne) réalisent depuis le 29 mars 2018 la revue

conjointe du processus APV-FLEGT. Faisant allusion au thème de cette première journée FLEGT «Observation Indépendante dans la gouvernance forestière», il a précisé que le Gouvernement a élaboré une politique de préservation et de réhabilitation des forêts où celle-ci est encouragée.

Il a enfin affirmé que la dématérialisation des procédures initiées par le Gouvernement est également une réalité au niveau de son ministère et sa première phase porte sur 15 procédures de gestion des activités forestières.

Le chef de la délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, l'Ambassadeur Jean-François VALLETTE a annoncé que le pays pourra exporter sans formalité son bois vers la zone UE sauf si son processus aboutit. Il a souhaité l'accélération et l'aboutissement de l'APV pour que le pays bénéficie de ces avantages focalisés sur les problématiques juridiques de la légalité du bois. Jean-François VALLETTE a enfin appelé, les pays tropicaux à ne pas focaliser seulement l'attention sur la

négociation "commerciale", mais sur le processus d'amélioration du secteur forestier dans ses dimensions multiples comme la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la sécurité alimentaire.

Cette première édition avait pour objectif, comme l'a rappelé le Président du Comité d'Organisation, de communiquer sur les contributions du processus APV-FLEGT à la Gouvernance forestière en Côte d'Ivoire et d'échanger sur les mécanismes d'amélioration de cette gouvernance, particulièrement l'Observation Indépendante (OI).

Elle s'est achevée sur l'identification de plusieurs recommandations notamment la valorisation des rapports d'OI pour susciter les changements attendus de tous les acteurs en matière de gouvernance forestière, le renforcement de la sensibilisation des acteurs sur les processus APV-FLEGT et REDD+ ainsi que la publication des informations relatives au secteur ■

C.S



APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE : L'EAU DE LA LAGUNE AGHIEN BIENTÔT DANS LES ROBINETS DES IVOIRIENS

La ville d'Abidjan et ses environs sont alimentés en eau potable à partir des prélèvements d'eau effectués dans la nappe du Continental terminal, appelée « nappe d'Abidjan ».

Cette nappe, selon des études, a presque atteint sa limite d'exploitation. Les résultats de trois études financées par l'Agence française de développement (Afd) à hauteur de 500 millions de Fcfa, ont été livrés le 24 mai 2018, au cours d'un atelier à Abidjan. Il s'agit de l'étude de la qualité de l'eau de la lagune Aghien et de l'influence de ses affluents ; l'étude de l'évaluation des réserves en eau de

la lagune Aghien et l'étude relative à la protection du bassin versant de la lagune Aghien.

Colonel Mé Kouamé Martial, directeur de cabinet adjoint, représentant le ministre des Eaux et Forêts, a remercié l'Afd pour le financement accordé et qui s'inscrit dans le cadre du premier Contrat de désendettement et de développement (C2d). « Un budget d'un montant de 90 millions de Fcfa sera également alloué dans le cadre du deuxième C2d pour la mise en place d'un observatoire de la lagune Aghien et la réalisation des périmètres de protection des champs captant



d'Angorankoi (Angré). En retour, le Colonel Ehoussou Niamzou Baptiste, directeur général des ressources en eau, a souligné que les enjeux liés à l'eau ont pris de l'importance ces dernières décennies, au regard des défis à relever. Notamment l'impact du phénomène des changements climatiques et la pression des activités anthropiques sur les plans d'eau ■

MISSION EQUATEUR

Signataire du Cadre d'Action Commune, Barry Callebaut, premier broyeur mondial de cacao, s'est engagé à soutenir la Côte d'Ivoire dans sa politique de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondiale du cacao.



C'est dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ce Cadre d'Action Commune que le Groupe Barry Callebaut invite le Ministre des Eaux et Forêts en Equateur, afin de lui permettre de s'imprégner de la stratégie de la cacao culture durable, et de découvrir comment la culture du cacao peut se faire sans avoir à détruire les forêts.

La mission a débuté par une visite de l'Institut Nationale de la recherche agricole (INIAP) basé à Guayaquil. Cet institut a pour but de trouver une solution aux problèmes croissants qui affectent la production agricole et le modèle de développement adopté en Equateur.

Plusieurs autres visites ont eu lieu dont deux dans des plantations de cacao : la première dans une plantation traditionnelle, avait pour but de voir l'association sur de grandes parcelles (150 hectares), de culture traditionnelle de ARRIBA (cacao National cultivé depuis 1 siècle) et d'une parcelle de remplacement constituée de CCN51 (25 hectares) ; la deuxième visite a concerné une plantation industrielle de cacao irrigué sans ombrage.

La mission s'est terminée par un échange entre le Ministre et les responsables de Barry Callebaut sur la possibilité de signature d'un MOU pour la mise en place avec la SACO, d'un projet pilote de création de parcelle améliorée dans lesquelles y seront introduit de 18 à 30 arbres forestiers par hectare ; le Ministère fournira les forêts pour ce projet pilote, et le partenaire Saco devra financer le planting des arbres dans ces zones. E.B.H

MISSION LONDRES

A l'invitation du groupe OLAM, le Ministre des Eaux et forêts de CI s'est rendu à Londres pour participer au dîner triennal de la Fédération du Commerce du Cacao (FCC) qui s'est tenue à Londres le 18 Mai 2018 ;

Ce dîner vient clôturer le grand rendez-vous du monde du cacao qui dure une semaine au cours de laquelle les acteurs du monde du cacao se retrouvent pour faire le point et échanger

En marge du dîner, Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts a accordé une audience aux dirigeants de la société Olam Cocoa. Au cours de cette rencontre, des points d'intérêt commun ont été abordés, notamment des pistes pour une possible collaboration entre cette société et le Ministère des Eaux et Forêts dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts. E.B.H



SITA 2018



Arrivée du ministre



Le ministre accueilli par ses collaborateurs



Des personnalités venues soutenir le ministre



Visite du mini zoo et jardin botanique



Arrivée du ministre



Visite du stand du Conseil Cacao



Présentation du faux gaviel



vue de l'assistance à la conférence de presse



Le D.G Mamadou Sangaré de la Sodefor lors de présentation



Visite de la cage aux oiseaux

Journée internationale de la FEMME le 08 mars 2018



La délégation des Femmes Eaux et Forêts



Quelques dames du cabinet



Le ministre Alain-Richard défilant aux côtés de ses collègues femmes



Le ministre de la culture et le ministre ARD accompagné de son épouse.



Le défilés des ministres

Intronisation du PCA de la mutuelle IROKO de la SODEFOR (02 mars 2018)



Le ministre et ses filleuls



Vue de l'assemblée



Quelques membres du cabinet



Prestation de serment du président de la mutuelle



Prestation d'artiste

ACTEUR DE L'EAU

Personne ou entité privée ou publique, généraliste ou spécialisée, pouvant exercer à des échelles variables (une commune, un département, au niveau national ou européen, etc.), agissant dans un des domaines d'intervention liés à l'eau (risques, lutte contre la pollution, assainissement).

ADDUCTION D'EAU

Ensemble des techniques permettant d'amener l'eau depuis sa source jusqu'aux lieux de consommation.

ADOUCCISSEMENT DE L'EAU

Technique consistant à échanger les ions calcium et magnésium, peu solubles et qui réagiraient avec les carbonates de l'eau pour former du calcaire, contre les ions sodium qui sont parfaitement solubles dans l'eau. Cette opération est nommée «échange ionique».

AEP - voir «Alimentation en eau potable»

AÉRATION DE L'EAU

Mise en contact d'eau et d'air afin d'éliminer de l'eau certains gaz dissous (notamment responsables de mauvaises odeurs) et d'y introduire du dioxygène permettant d'oxyder certains composés tels que le fer et le manganèse (afin de prévenir la corrosion).

AFFLEUREMENT

Partie d'une couche géologique visible en surface.
Source : d'après Ministère chargé de l'écologie.

AFFLUENT

Se dit d'un cours d'eau qui rejoint un autre cours d'eau, généralement plus important, en un lieu appelé confluence.

AFFLUX

Phénomène suivant lequel les eaux océaniques du large sont poussées

vers la côte, généralement en raison de vents forts et s'accumulent dans les rentrants du rivage, y provoquant une élévation exceptionnelle du niveau de la mer.

AFFOUILLEMENT

Fosse profonde creusée dans le lit par l'action de l'eau. Action d'attaque par la base, naturelle ou anthropique, d'un versant naturel, d'un escarpement, d'une falaise, d'un mur ou d'un enrochement entraînant les matériaux les moins résistants sur lesquels il repose ou qui le protègent.

AGENCE DE L'EAU

Établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Dans le bassin ou groupement de bassins, l'agence de l'eau met en oeuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle mène, de plus, une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin. Ses ressources proviennent essentiellement de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux. L'agence de l'eau apporte des concours financiers aux actions d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par exemple de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques. L'agence de l'eau fait partie du secrétariat technique de bassin et assure le secrétariat du comité de bassin.

AGENDA 21

Programme d'actions pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable. L'Agenda 21 a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992. Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement.

AGGLOMÉRATION

Au sens technique du terme, zone urbanisée équipée d'un système d'assainissement collectif constitué d'un ou de plusieurs réseaux de collecte des eaux usées (égouts) et d'une ou plusieurs stations d'épuration, formant un ensemble cohérent.

AGRESSIVITÉ DE L'EAU

Qualification d'une eau lorsqu'elle a la capacité de dissoudre le tartre et le calcaire. L'agressivité d'une eau participe à la corrosion des canalisations et équipements métalliques. Elle peut entraîner la dissolution des métaux (nickel, fer, cuivre, plomb, cadmium...) et en cela provoquer des risques sanitaires

AGROFORESTERIE

Mode d'exploitation des terres agricoles associant des plantations d'arbres et des cultures ou des pâturages.

AGRONOMIE

Ensemble des sciences et techniques visant à comprendre les relations entre cultures, milieu et techniques agricoles, et à améliorer l'agriculture.

AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC)

Surface sur laquelle les eaux qui s'infiltreront alimentent le captage.

ALÉA

Nature, occurrence, intensité et durée d'un phénomène menaçant.

ALIMENTATION ARTIFICIELLE DE NAPPE

Action de l'homme consistant à apporter de l'eau à une réserve aquifère souterraine. L'alimentation artificielle d'une nappe peut servir à régulariser les ressources en eau en la stockant, à épurer des eaux usées ou à reconstituer des nappes déprimées (en volume ou en pression) par l'exploitation, mais également à limiter ou repousser les intrusions salines dans les nappes littorales afin d'assurer la pérennité de leur qualité. Elle s'effectue par infiltration à partir d'ouvrages de surface (bassins, fossés) ou par injection par des forages et des puits.

ALIMENTATION D'UNE NAPPE

Au sens hydrogéologique, volume d'eau alimentant une nappe souterraine sur une durée donnée. Ce sont principalement les précipitations qui alimentent les eaux souterraines. Les nappes libres se rechargent assez rapidement à chaque épisode pluvieux. La remontée des niveaux d'eau et les épisodes pluvieux s'observent sur une courbe piézométrique. La réalimentation des nappes intervient juste après la saturation des sols en eau, par infiltration directe des eaux de pluies au niveau des zones d'affleurement. La recharge d'un aquifère captif est par contre beaucoup plus lente. Les épisodes pluvieux ne sont pas ou peu visibles sur la courbe piézométrique. La remontée des niveaux est fonction de l'éloignement de l'affleurement (temps plus long de transport dans le sol et les roches), des échanges locaux entre nappes, etc.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux

consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), et distribution au consommateur.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension (plus rare) concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome, mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif. L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif.

ASSAINISSEMENT AUTONOME - voir «Assainissement non collectif»

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE SURFACE IMPERMÉABILISÉE

Ensemble des techniques et installations consistant à maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement par rétention ou infiltration, ou à assurer la collecte, le stockage éventuel et, si nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des

dispositifs d'assainissement. En effet, les eaux de pluie, en ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (toits, chaussées, aires de stockage, etc.), peuvent entraîner des matières polluantes (matières organiques, métaux lourds, hydrocarbures, etc.).

ASSEC

Assèchement temporaire d'un cours d'eau ou d'un tronçon de cours d'eau ou d'un plan d'eau.

AUTO-ÉPURATION

Ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème (cours d'eau, plans d'eau, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur. Les organismes vivant dans les milieux aquatiques jouent dans ce processus un rôle important (bactéries, protozoaires, algues, poissons...). L'auto-épuration est limitée : Si les rejets concentrés de matières organiques dépassent un certain seuil, la capacité d'auto-épuration naturelle est dépassée et la pollution persiste. Par ailleurs, la présence de substances toxiques peut inhiber le phénomène d'auto-épuration.

AUTOÉPURATION DE L'EAU

Processus biologique par lequel l'eau présente dans la nature (dans les rivières, les milieux humides, les lacs...) se nettoie elle-même lorsque la quantité de matières polluantes qui y est rejetée n'est pas trop importante. L'autoépuration est le résultat de l'activité des organismes vivant dans l'eau.

AVAL

Désigne la partie d'un cours d'eau qui, par rapport à un point donné, se situe après ce point, dans le sens de l'écoulement de l'eau.

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO

LA FAUNE SAUVAGE EN CÔTE D'IVOIRE





Suivez toute l'actualité du Ministère des Eaux et Forêts

www.eauxetforets.gouv.ci



Standard / Tél.: (+225) 20 21 94 06 / 20 21 36 50 • Fax.: (+225) 20 21 05 12
Information : Cité Administrative, Tour D, 19ème étage - Abidjan Plateau
Adresse : 20 BP 650 Abidjan 20